

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 122/2021

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'ordonnance en date du 27 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, désignant Madame Claire-Lise PICHON, Commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Barthélemy Lestra.

D'une durée de 30 jours, elle se déroulera du lundi 3 janvier 2022 à partir de 14 h 30 au mardi 1er février 2022 jusqu'à 17 h inclus.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Barthélemy Lestra aura compétence pour prendre la décision de modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La procédure vise à permettre la réalisation de l'objectif suivant : créer un Stecal (secteur de taille et de capacité limité) en zone A du PLU pour permettre l'implantation d'un "éco-lieu" lié à une diversification agricole et écologique.

Avec notamment :

- la délimitation d'un nouveau zonage Aeht (écologie, habitat, tourisme) de 1,54 ha,
- la définition d'un règlement spécifique pour autoriser le projet, limitant la surface de plancher de :

4 résidences démontables constituant un habitat permanent (yourtes) de 90 m2 pour une superficie globale de 360 m2,

Un centre de ressourcement de 90 m2,

2 gîtes d'accueil touristique de 90 m2,

Une yourte atelier de formation de 200 m2.

- La modification du règlement général du PLU

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Claire-Lise PICHON, domiciliée à Saint-Etienne, a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 4 : Permanences de la Commissaire-enquêtrice

Au cours de l'enquête publique, la Commissaire-enquêtrice tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences se tiendront en Mairie de Saint-Barthélemy Lestra aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 03 janvier 2022 de 14h30 à 18h30**
- **Le vendredi 14 janvier 2022 de 9h à 12h**
- **Le vendredi 21 janvier 2022 de 14h30 à 18h30**
- **Le lundi 24 janvier 2022 de 14h30 à 18h30**
- **Le mardi 1er février 2022 de 14h à 17h** (ouverture exceptionnelle de la mairie)

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

5.1 par voie matérielle

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire-enquêtrice sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Barthélemy Lestra, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 10h - 12h et 14h - 19h
- Mardi : 14h - 16h
- Vendredi : 8h -12h et 14h -19h

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie où le public pourra adresser à la Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête :

A l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice
Mairie
1 Place des Godelons
42110 SAINT-BARTHELEMY LESTRA.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

5.2 par voie dématérialisée

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2810>

Le public pourra y consulter également le dossier d'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-2810@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2810> et donc visibles par tous.

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis au public portant les indications essentielles du présent arrêté sera publié par la mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci,

dans les deux journaux suivants :

- La Tribune
- Le Pays.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Saint-Barthélemy Lestra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci (ainsi qu'en des lieux habituels d'affichage sur la commune), et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2810>

et sur le site de la Mairie : <http://www.saintbarthelemylestra.fr>

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par la Commissaire-enquêtrice.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, la Commissaire-enquêtrice remettra à Monsieur le Maire un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire en réponse ses observations.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice adressera à Monsieur le Maire son rapport d'enquête et ses conclusions.

Le rapport d'enquête et les conclusions seront adressés à Monsieur le Sous-préfet du département de la Loire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public :

- en Mairie de Saint-Barthélemy Lestra,
- à la Sous-préfecture de la Loire,
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2810>

ARTICLE 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet du département de la Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Madame la Commissaire-enquêtrice

Fait à Saint Barthélemy Lestra,
Le 07 décembre 2021

Le Maire
Pierre SIMONE



